



Dans le cadre du **Plan de relance de l'économie**, de nouvelles aides sont entrées en vigueur pour favoriser l'embauche des jeunes en CDI, CDD ou en contrat d'alternance. Comment en bénéficier ? Pour quels montants ?

## 1/ Une aide exceptionnelle pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans

### a/ Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide est de 4000 € maximum sur un an pour un jeune salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail du salarié et de la durée effective du contrat de travail.

### b/ Pour quelles entreprises ?

Pour toutes les entreprises, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille.

### c/ Sous quelles conditions ?

Pour bénéficier de cette aide, vous devez remplir les conditions cumulatives suivantes :

- recruter un jeune de moins de 26 ans entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 (les renouvellements de contrat débutés pendant cette période ne sont pas éligibles)
- conclure un contrat en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois
- la rémunération de votre salarié doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du **SMIC**.

### d/ Comment bénéficier de cette aide ?

Dans un délai de 4 mois à compter de l'embauche de votre salarié, vous devez envoyer votre demande à l'**Agence de services et de paiement (ASP)**. Une plateforme de téléservice sera ouverte à compter du 1er octobre 2020 pour faciliter vos démarches. L'aide vous sera versée par l'ASP, sur un rythme trimestriel, pendant une durée maximale d'un an.

À noter : il n'est pas possible de cumuler cette nouvelle aide avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi (parcours emploi compétences, contrat initiative emploi, aide au poste, aide à l'alternance, emploi franc, etc.) au titre du salarié concerné.

De même, si vous placez votre salarié en **activité partielle** ou en **activité partielle de longue durée**, vous ne pourrez pas non plus toucher l'aide pour les périodes concernées.



## 2/ L'aide exceptionnelle pour l'embauche d'un apprenti

### a/ Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide varie en fonction de l'âge de l'apprenti :

- 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans
- 8 000 € pour un apprenti majeur par contrat d'apprentissage préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du **Répertoire national des certifications professionnelles- RNCP**).

### b/ Pour quelles entreprises ?

Pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés du secteur privé ou public industriel ou commercial (dont les contrats relèvent du droit privé).

Pour les entreprises de 250 salariés et plus, le bénéfice de l'aide est soumis au respect des conditions suivantes :

- atteindre 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 via un contrat d'apprentissage et de professionnalisation, un **VIE**, une **CIFRE**

ou

- avoir au moins 3 % d'alternants avec un contrat d'apprentissage et de professionnalisation, dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de 10 % par rapport à 2020.

### c/ Sous quelles conditions ?

L'aide s'applique aux contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

### d/ Comment bénéficier de cette aide ?

L'aide est versée mensuellement, dès le premier mois et dès la réception de la **déclaration sociale nominative (DSN)** et contrôle de celle-ci par l'**Agence de services et de paiement (ASP)**.

### e/ Comment s'articule cette nouvelle aide pour l'apprentissage et l'aide unique à l'embauche d'apprentis ?

La nouvelle aide aux employeurs d'apprentis se substitue à l'**aide unique** pour la première année d'exécution du contrat. À l'issue la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles pourront à nouveau bénéficier de l'aide unique jusqu'à la fin du contrat.



## 3/ L'aide exceptionnelle pour l'embauche en contrat de professionnalisation

Cette aide accompagne les entreprises qui embauchent un salarié en contrat de professionnalisation entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 pour la préparation par un jeune de moins de 30 ans d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (soit jusqu'au master). Elle est versée pour les 12 premiers mois d'exécution du contrat.

Le **montant** de cette aide et ses modalités de versement sont les mêmes que ceux de l'aide exceptionnelle pour l'embauche en contrat d'apprentissage.